



**Vous êtes une association travaillant dans ce domaine ?  
Vous pouvez peut-être prétendre à une subvention pour votre action.**

### PRÉSENTATION

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne est un acteur majeur de l'économie locale. Elle contribue à la prise en charge des soins, et couvre ainsi l'essentiel de la dépense de santé.

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, elle accorde des aides financières aux assurés, ainsi que des subventions aux associations qui œuvrent dans le domaine sanitaire, et notamment dans l'accès aux soins et à la santé en prévenant l'isolement des malades et de leur entourage.

### CONTEXTE

Aujourd'hui, la France compte environ **11 millions d'aidants familiaux**, soit un français sur cinq. Ces personnes soutiennent au quotidien l'un de leur proche, principalement un parent, devenu dépendant en raison de son âge, d'un handicap ou d'une maladie.

Cela représente une charge importante et parfois lourde au quotidien.

Face à cet enjeu de société, **le sujet de la santé des aidants** prend toute son importance.

#### DEUX DONNEES MARQUANTES :

- ✓ **48 %** des aidants déclarent **avoir des problèmes de santé qu'ils n'avaient pas avant** ;
- ✓ **50%** des aidants **ne parlent pas des difficultés liées à leur rôle d'aidant avec les professionnels de santé.**

### OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Des dispositifs de soutien, d'aides légales associatives existantes permettent de soutenir l'aidant. **Notre appel à projets a donc pour but de compléter et conforter les mesures déjà en place, afin d'accentuer leurs effets.**

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics.

**ACTIONS ÉLIGIBLES** : elles devront porter sur une **approche globale de la santé** agissant sur les 3 dimensions physique, psychologique et sociale, afin de contribuer au bien-être de l'aidant.

Comme par ex :

- *Actions d'information et de sensibilisation (conférence, forum, réunion collective) ;*
- *Formations ;*
- *Soutien psychologique individuel et/ou collectif (groupe de paroles, café des aidants) ;*
- *Actions contribuant à favoriser la prise de repos par l'aidant*

Les projets devront présenter un caractère innovant et s'inscrire dans une logique **"d'Aller Vers"**.

**BÉNÉFICIAIRES** : assurés de la CPAM ne relevant pas des Caisses de retraite.

## CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations **régis par la Loi de 1901** :

- ✚ à caractère sanitaire et social ;
- ✚ régulièrement déclarés ;
- ✚ poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- ✚ intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM de seine et Marne.

## EXAMEN DES PROJETS ET FINANCEMENT

Les dossiers doivent être adressés **avant le 15 janvier 2022**, afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La Commission d'action sanitaire et sociale statuera avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée devra être affectée au financement du projet et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Une Convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.

La CPAM privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.

Les postulants devront proposer des indicateurs de résultats (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...). Pour chaque objectif opérationnel, une évaluation sera réalisée.

**La CPAM ne financera pas le fonctionnement général au-delà de 50 % du budget ; ni les actions visant exclusivement au financement de personnel.**

A titre exceptionnel une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à des projets d'action.

Les moyens (matériels et humains) fournis par les associations devront être détaillés avec précision.

Les structures dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

✎ Vous trouverez le formulaire Cerfa n°12156\*05 de **Demande de subvention** sur le site [www.formulaires.service-public.fr](http://www.formulaires.service-public.fr)

**Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :**

- ⇒ Statuts et règlement intérieur ;
- ⇒ Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- ⇒ Organigramme du personnel salarié de la structure ;

- ⇒ Attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations ;
- ⇒ Bilans et comptes de résultats des 2 années précédentes ;
- ⇒ Rapport du commissaire aux comptes des 2 années précédentes ;
- ⇒ Rapport d'activité de l'année écoulée ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal original ;
- ⇒ Devis pour les subventions d'équipement.

Ces renseignements devront être certifiés exacts par le président ou à défaut par le trésorier de l'association.

**Vos dossiers sont à transmettre :**

☞ À l'adresse suivante  **CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-ET-MARNE  
SIPPRAS - Service Action Sanitaire et Sociale  
77605 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 03**

**OU**

☞ Numérisés à l'adresse mail suivante :  
 [secretariat.assp.cpam-melun@assurance-maladie.fr](mailto:secretariat.assp.cpam-melun@assurance-maladie.fr)

**Tout dossier reçu après la date limite de dépôt ou incomplet sera irrecevable**